

### PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service de l'eau et des risques

N/Ref: DDTM-SER-PE - AP n°2013-001

# Arrêté portant création de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Siagne

Le Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-4 et R.212-29 à R.212-34.

Vu la circulaire du 21 avril 2008 du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du Bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 décembre 2011 délimitant le périmètre du SAGE de la Siagne et désignant le préfet des Alpes-Maritimes comme coordonnateur de la procédure,

Vu les propositions de l'association des Maires des Alpes-Maritimes en date du 31 juillet 2012 et de l'association des Maires du Var en date du 8 juin 2012 ainsi que les propositions de désignations intervenues au sein des collectivités territoriales,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de M le Secrétaire général de la préfecture du Var

#### ARRETE:

### ARTICLE 1 - OBJET

Il est créé une Commission Locale de l'Eau chargée de l'élaboration, de la révision, et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Siagne.

### ARTICLE 2 - COMPOSITION

La liste des membres de la Commission Locale de l'Eau est arrêtée comme suit :

## I - Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (24 membres)

•	Conseil Régional PACA Conseil Général des Alpes-Maritimes Conseil Général du Var	Mme Joëlle FAGUER M. Henry LEROY M. François CAVALLIER
•	Commune d'Andon Commune de Cabris Commune de Callian Commune de Cannes Commune d'Escragnolles Commune de Fayence Commune de Mons Commune de Montauroux Commune de Mouans-Sartoux Commune de Peymeinade Commune de Spéracédes Commune de Tanneron Commune de Tourrettes	Mme Marie VIGNOT M. Pierre BORNET M. Philippe CAUVIN Mme Pascale VAILLANT M. Jacques BALLESTRA M. Bernard HENRY M. Patrick de CLARENS M. Jean-Pierre BOTTERO M. Georges BALDOGRANI Mme Françoise BROUSTEAU M. Joël PASQUELIN M. Robert TRABAUD M. Michel RAYNAUD
•	Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence	M. François REYNE
•	Communauté de Communes Terres de Siagne	M. Maxime COULLET
•	Communauté de Communes du Pays de Fayence	Jacques-Yves LAUGÉ
•	Syndicat mixte du SCOT'Ouest des Alpes- Maritimes	M. Jean-Marc DELIA
•	Syndicat Mixte du PNR Préalpes d'Azur Syndicat intercommunal interdépartemental de la Haute-Siagne	M. André ASCHIERI M. Jean-Pierre GOLETTO
•	Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par la Siagne et le Loup	M. David LISNARD

# II - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (12 membres)

Syndicat intercommunal de la Siagne et de M. Jacques VARRONE

ses Affluents

•	Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	M. le Président ou son représentant
•	Chambre d'Agriculture du Var	M. le Président ou son représentant
•	Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes	M. le Président ou son représentant
•	Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	M. le Président ou son représentant
•	Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. le Président ou son représentant
•	Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. le Président ou son représentant
•	Union Régionale Vie et Nature France Nature Environnement PACA (URVN)	M. le Président ou son représentant
•	Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN PACA)	M. le Président ou son représentant
•	UFC-Que choisir 06	Mme la Présidente ou son représentant
•	EDF -Direction Energie Méditerranée	M. le Directeur ou son représentant
•	Société du Canal de Provence	M. le Directeur ou son représentant
•	Comité Régional de Canoë-kayak	M. le Président ou son représentant

# III - Collège des représentants de l'État et de ses Établissements publics intéressés (11 membres)

- Le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée représenté par le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.
- Le Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Le Préfet du Var ou son représentant,
- Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Var ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- Le Délégué de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Le Délégué de l'Agence de l'Eau -Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant,
- Le Délégué de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- Le Délégué régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- Le Colonel, commandant le Camp militaire de Canjuers ou son représentant

### ARTICLE 3 - MANDAT

La durée du mandat des membres de la commission autres que les représentants de l'État est de six ans. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés. Il est alors procédé à la désignation d'un remplacement des membres empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

### ARTICLE 4 - PRESIDENCE

Les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux élisent en leur sein le président de la Commission Locale de l'Eau.

#### ARTICLE 5 - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les règles de fonctionnement de la commission sont détaillées dans un règlement intérieur. Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, après une seconde convocation la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations précédemment mentionnées doivent être adoptées aux deux tiers des membres présents ou représentés.

### ARTICLE 6 - PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes et du Var et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

#### **ARTICLE 7 - EXECUTION**

Les Secrétaires généraux des Préfectures des Alpes-Maritimes et du Var et les Directeurs départementaux des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et du Var sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission Locale de l'Eau et aux Maires des communes du périmètre du SAGE du bassin-versant de la Siagne.

A NICE, le 1 4 M A I 2013

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Le Préfet des Alpes-Maritimes
ption-g 3430

Christophe MIRMAND